



# 7 MARS



2023



## Les DEUX-SÈVRES à l'arrêt



### Reconductible les 8 et 9 mars



# RETRAIT



## DE LA RÉFORME BORNE/MACRON !



L'intersyndicale encourage l'organisation d'Assemblées Générales sur les lieux de travail pour décider des suites : grèves et actions.

**Mobilisons nous jusqu'au RETRAIT de la loi !**



### 10H30 - LA BRECHE - NIORT

Même heure même endroit les 8 et 9 mars !



## TOUTES ET TOUS EN GRÈVE POUR GAGNER !

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



# La grève : un DROIT !

**Le droit de grève est un droit fondamental, protégé par la Constitution. Chaque travailleur peut l'exercer.**

## Qui peut faire grève ?

Tous les salariés du secteur privé et tous les agents de la fonction publique, quel que soit leur statut, peuvent se mettre en grève, qu'ils soient syndiqués ou non. C'est un droit fondamental, protégé par la Constitution.

## L'employeur peut-il me faire remplacer si je suis en grève ?

Il est interdit de faire appel à des intérimaires ou d'embaucher en CDD pour remplacer un salarié en grève.

## Faut-il déposer un préavis ?

Dans le secteur privé, la loi n'impose aucun préavis.

## Quand la grève s'arrête-t-elle ?

Les salariés ne sont pas tenus de cesser le travail pendant toute la durée du préavis déposé par les syndicats.

## Puis-je faire grève tout seul ?

En cas d'un appel national, un salarié peut se mettre en grève tout seul sur son lieu de travail.

## Est-ce que je peux être sanctionné pour avoir fait grève ?

Aucun travailleur ne peut subir de sanction ou de discrimination pour avoir fait grève dans les conditions légales.

## Si je fais grève, est-ce que je dois avertir mon employeur ?

Il n'existe aucun délai de prévenance de l'employeur.

Un délai peut cependant s'appliquer en fonction de l'activité, pour les professions soumises à des restrictions ou à un service minimum.

## Comment est calculée la retenue sur salaire ?

La retenue sur salaire doit être proportionnelle à la durée de l'arrêt de travail. Toute retenue supérieure est interdite.

Il existe une exception pour la fonction publique d'État où toute action de grève, même inférieure à une journée, donne lieu à une retenue forfaitaire d'1/30e de la rémunération mensuelle.

**FACE AU REJET MASSIF,  
LE GOUVERNEMENT DOIT RETIRER SA RÉFORME**

